

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 juin 2022**

Date convocation : 8 juin 2022

Affichage : 08 juin 2022

Affichage compte-rendu : 20/06/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Représenté : 0

L'an deux mille vingt-deux, le quinze juin 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY MAUVOISIN, dûment convoqué, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAGNE Alain, Le Maire.

Etaient présents : Philippe BORRALHO, Christophe DEBAST, Xavier DUPUIS, Alain GAGNE, Antoine GRIMON, Thierry JEAN, Stéphane LEBLANC, Sandrine LEVASSEUR, Éric PENON, Nathalie PEROUELLE, Christine RIO, Nadège ROBERT.

Représenté : 0.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés Philippe MATHERAT, Estelle SUDRE.

Secrétaire de séance : Antoine GRIMON.

Rappel de l'ordre du jour :

- Création d'un poste de 3^e adjoint au maire et son élection le cas échéant.
- Analyse enquête sécurité routière.
- Réforme de la sécurité des actes des collectivités territoriales.
- Questions diverses.

2022-28 Création d'un poste de 3^e adjoint au maire.

Sous la présidence du Maire, Monsieur GAGNE Alain, il est proposé au le conseil municipal de créer un poste de 3^e adjoint.

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 1 **poste de 3^e adjoint.**

POUR : 10

Contre 2 : Franck GAREAU, Christine RIO.

Abstention 1 : Nathalie PEROUELLE.

Après avoir délibéré à main levée et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide la création du poste de 3^e poste adjoint.



Sous la présidence du Maire, Monsieur GAGNE Alain, il a été procédé ensuite dans les mêmes formes que celles de l'élection du Maire, à l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire.

2022-29 Election du 3^{ème} adjoint

- Mme Nadège ROBERT présente sa candidature

1er tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 7

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------|
| | En chiffre | En lettre |
| ROBERT Nadège | 10 | dix |

Mme Nadège ROBERT est élue 3^{ème} adjoint.

2022-30 Rémunération du 3^{ème} adjoint

Concernant la rémunération indemnitaire du Maire elle est aujourd'hui de 1567,43€ brut. M. le Maire Alain Gagne propose au conseil de voter la diminution de son indemnité pour financer l'indemnité de l'adjointe nouvellement élue.

Nouvelle indemnité proposée pour le Maire : 31.30 %

Nouvelle indemnité proposée pour le poste de 3^e adjoint : 9 %

Cette modification des indemnités n'a pas d'effet sur les indemnités des 1^{er} et 2^e adjoints.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

Tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints pour l'année 2020 et durant tout le mandat

| Fonction | Nom et prénom | Taux retenu |
|--|-------------------|-------------|
| Maire | GAGNE ALAIN | 31.30 % |
| 1 ^{er} Adjoint, chargé de l'administration générale ,état civil, Finances, Scolaire... | PENON ERIC | 10.70 % |
| 2 ^{ème} Adjoint, chargé de l'Administration générale, état civil, affaires Scolaires et Sociales... | PERUELLE NATHALIE | 10.70 % |
| 3 ^{ème} Adjoint Chargé de l'administration générale, état civil, Finances | ROBERT NADÈGE | 9 % |





2022-31 Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

M. le maire informe le conseil de la possibilité, en tant que commune de moins de 3500 habitants, de choisir un mode de publicité des actes pris par la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales soient publiés à compter du 1/07/2022 par voie d'affichage sur le mur de la mairie au droit du panneau d'affichage extérieur traditionnellement utilisé à cet effet

2022-32 subvention d'une association de cycliste

L'association V.CV cyclotourisme est intervenue à deux reprises gratuitement dans le cadre de séances de prévention/sécurité routière à l'école. En remerciement M. le Maire propose de leur verser une subvention de 150€.

Le conseil décide à l'unanimité d'allouer cette subvention

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 juin 2022

Date convocation : 8 juin 2022

Affichage : 08 juin 2022

Affichage compte-rendu : XX 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Représenté : 0

L'an deux mille vingt-deux, le quinze juin 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY MAUVOISIN, dûment convoqué, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAGNE Alain, Le Maire.

Etaient présents : Philippe BORRALHO, Christophe DEBAST, Xavier DUPUIS, Alain GAGNE, Antoine GRIMON, Thierry JEAN, Stéphane LEBLANC, Sandrine LEVASSEUR, Éric PENON, Nathalie PEROUELLE, Christine RIO, Nadège ROBERT.

Représenté : 0.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés Philippe MATHERAT, Estelle SUDRE.

Secrétaire de séance : Antoine GRIMON.

Rappel de l'ordre du jour :

- Création d'un poste de 3^e adjoint au maire et son élection le cas échéant.
- Analyse enquête sécurité routière.
- Réforme de la sécurité des actes des collectivités territoriales.
- Questions diverses.

2022-28 Création d'un poste de 3^{ème} adjoint au maire.

M. le Maire Alain GAGNE explique que M. Eric PENON, 1^{er} adjoint, a fait part de difficultés dans la gestion de la comptabilité de la commune et la réalisation annuelle du budget. Le secrétariat de la mairie ne semble pas en mesure de lui apporter de soutien sur ces sujets. De fait, les travaux relatifs aux questions financières font régulièrement l'objet de demandes de corrections ou de remarques de la part des autorités comptables dont la commune dépend. L'appui d'une tierce personne en soutien du traitement de ces sujets est une solution envisagée pour améliorer la qualité des travaux municipaux dans ce domaine. Il est donc proposé de créer un poste de 3^e adjoint qui sera en charge de soutenir le suivi de cette comptabilité et l'établissement du budget.

Suite à cette proposition, il est évoqué la possibilité de faire suivre une formation complémentaire à la secrétaire de mairie qui semble ne pas disposer à ce jour des compétences idoines. Ses précédentes formations n'auraient en effet pas été assez spécifiquement tournées vers la gestion financière d'une commune (partie budget notamment). Cette idée n'est cependant pas exclusive de la proposition de création de poste de 3^e adjoint.

Il est rappelé que le candidat éventuel à cette fonction devra détenir des compétences dans le domaine et également suivre des formations complémentaires au gré des évolutions des réglementations comptables qui sont fréquentes et nombreuses.

Sous la présidence du Maire, Monsieur GAGNE Alain, il est proposé au le conseil municipal de créer un poste de 3^{ème} adjoint.

Sécurité routière

Une campagne de consultation citoyenne a été organisée par secteur au sein de la commune. Les retours ont été nombreux et témoignent de l'intérêt que portent les habitants à la question de la sécurité routière dans et aux abords de notre village.

La réalisation de toutes les propositions reçues représenterait toutefois un investissement financier sans précédent, probablement très au-delà des capacités d'une petite commune comme la nôtre et dont la juxtaposition peut manquer de pertinence : il faudra mettre toutes ces propositions en cohérence et faire des choix judicieux pour optimiser les installations d'équipement de sécurité à venir.

Un tour de table permet de dresser un premier jet des propositions et réflexions en cours, sans exhaustivité ni caractère définitif.

Propositions et réflexions d'ordre général

La proposition d'interdiction aux poids lourds des routes communales semble raisonnable (hors D110, D114, riverains, engins agricoles et scolaires).

L'idée de passer les routes en sens unique partout où cela est possible apparaît comme un préalable à toute démarche de sécurité routière ultérieure. Cette mesure aurait principalement pour objectif de limiter la possibilité de collision entre deux véhicules ainsi que d'améliorer la cohabitation entre tous les usagers de la route. En effet, cette mesure permettrait d'augmenter l'espace dévolu aux piétons en particulier là où les trottoirs sont inexistantes. Là où cela s'avèrerait nécessaire, des dispositifs physiques visant à empêcher toute vitesse excessive (ralentisseur, chicane, ...) viendraient compléter ces mesures passives de sécurité.

La mise en place de ralentisseurs prenant l'ensemble des emprises des carrefours dangereux pourrait être étudiée (sur l'exemple de ce qui s'est fait aux entrées et sorties de Perdreauville via la D110).

Les trottoirs se font parfois rares et lorsqu'ils existent, ils sont souvent occupés par des véhicules en stationnement. Il est rappelé que cette pratique est interdite en dehors de places signalées (et il n'en existe pas à Boissy-Mauvoisin). Le conseil municipal demande aux habitants à cesser de stationner sur les trottoirs et en appelle au civisme de chacun... avant d'en arriver à des dispositions contraignantes si cela s'avérait nécessaire.

Les conditions de circulation ont des conséquences importantes sur l'activité agricole. Notre commune se situant en zone rurale, il est impératif que les mesures de sécurité routière envisagées prennent en compte les contraintes de déplacement des agriculteurs et de leurs engins. Il existe malheureusement de trop nombreux exemples où des démarches identiques à la nôtre ont eu des effets délétères pour ce secteur d'activité.

Une recherche approfondie reste à mener sur les différents types de ralentisseurs possibles, leur efficacité, leur durabilité ainsi que leur prix (il a été notamment évoqué les coussins berlinois ou les ralentisseurs « en creux » plutôt qu'« en bosse »).

Le manque d'entretien de végétaux en limite de propriété pose à certains endroits des problèmes de sécurité : manque de visibilité, trottoirs rendus impraticables qui pousse les piétons à se déporter sur la chaussée, terre-plein non-entretenus, etc. Pour les zones sous responsabilité de la commune, un accord a été trouvé avec Perdreauville pour l'entretien des espaces verts. Cette solution est toutefois temporaire et ne prévoit l'emploi que d'un agent, une journée par semaine. Même si c'est bien mieux que rien, il s'agit d'une solution palliative qui doit nous permettre de tenir jusqu'à une résolution plus complète et pérenne de cette problématique (en cours par M. le Maire). Concernant les entretiens individuels des végétaux en limite de propriété, les habitants sont une fois encore appelés à prendre conscience des nuisances qu'ils engendrent et à agir en conséquence, avec civisme. A défaut, il est rappelé qu'une procédure existe permettant de faire réaliser les travaux par une entreprise extérieure aux frais des contrevenants en plus de la contravention prévue.

Certains parmi les membres du conseil ont déjà produit des études et fait des propositions (annexées au présent PV). Il peut être regrettable que ces études n'aient pas donné lieu à davantage d'échanges et de réactions au sein du conseil en amont de cette réunion ce qui aurait permis d'en augmenter encore la qualité.

Propositions et réflexions par secteur

Boissy bourg :

Carrefour rue de la mare des saules/route de Bréval : dans le sens de circulation actuel (rue de la mare des saules en sens unique), les engins agricoles sont obligés de se déporter très largement au milieu de la route pour tourner en direction de Mantes la Jolie. Ils se retrouvent donc presque face à face avec les usagers arrivant de Mantes, en sens inverse sur la route de Bréval.

Carrefour rue de la grande mare/ rue des tilleuls : ce carrefour à 90° est impraticable pour les engins agricoles ce qui doit être pris en compte dans les choix à venir.

Entre Boissy bourg et la Belle Côte (intersection route de Boissy, rue de la marnière et rue des tilleuls), les engins agricoles ne peuvent accéder à leurs espaces de travail qu'en circulant dans le sens Boissy/Belle Côte. En sens inverse, un virage en épingle à cheveux rend impossible l'accès des champs à un tracteur.

Dans la réflexion, il faut préserver les accès aux bâtiments de service de la commune (école, mairie) où le maintien du double sens serait à préserver. Il faut veiller aux effets de transfert dans nos décisions sur les sens de circulation.

L'ajout d'un « stop » sur la rue du Moulin de Bléry (route du cimetière) à son intersection avec la D110 a été proposée.

La Belle Côte

Proposition de transformer le « cédez le passage » en « Stop » à l'intersection entre la grande rue et le chemin des 8 routes.

L'intersection entre la rue de la cour aux Huans et la D114 est dangereuse. Le miroir améliorant la visibilité de cette intersection devrait être remis en place prochainement. Il s'agit d'une priorité à droite mais qui n'est presque jamais respectée ce qui a par ailleurs déjà provoqué un accident mortel par le passé. Une enquête avait alors été diligentée et conseillait de mettre un stop à cette intersection dangereuse pour imposer l'arrêt des usagers de la rue de la cour aux Huans au profit de ceux de la D114. Une telle solution est difficilement applicable : même en étant prioritaire, la sortie de cette rue est difficile : elle le deviendrait davantage encore. La mise en place d'un feu à détection de présence serait possible mais chère. De plus, la D114 à ce niveau est sur le secteur de Perdreauville ce qui limite toute initiative de Boissy. Améliorer la signalisation de cette priorité à droite semble une première étape nécessaire mais encore non suffisante.

Pour information, la législation ayant changé, l'existence de places de stationnement sur la grande rue à la Belle Côte n'est plus légale. Le maintien d'un espace de stationnement est sous la responsabilité du Maire. C'est la raison pour laquelle il n'y aura pas de re-tracage de ces places suite à la réfection de la route. Les habitants qui disposent de places de stationnement privatives sont invités à les utiliser.

La mise en place de mesures de sécurité routière active (radars divers dont radars de tronçon, feux tricolores à détection de vitesse, etc.) sera étudiée mais le coût de ces dispositifs en première approche est très élevé.

Le passage de la départementale D114 en sens unique lors de la traversée de la commune apparaît improbable à ce stade faute d'existence d'une possibilité évidente de contournement pour le sens de circulation qui serait interdit.

Bléry

La traversée de Bléry est impossible aux engins agricoles.

Le Poirier Godard

La sortie du poirier Godard en voiture sur la D114 est problématique malgré la priorité à droite. Les usagers en provenance de St Illiers arrivent lancés à vive allure en sortie de virage, sans visibilité. Ils ne s'arrêtent généralement pas mais se déportent sur l'autre voie pour poursuivre leur route, au risque d'un choc frontal avec des usagers arrivant en sens inverse. Côté piéton, il n'existe pas de trottoir reliant l'arrêt de bus de la belle côte et le poirier Godard. De plus, l'arrêt de bus est de l'autre côté de la route. Un ralentisseur ou un goulet d'étranglement (passage à une voie centrale au milieu de la route) sur la D114 pour casser la vitesse avant cette intersection pourrait être une solution qui du même coup limiterait la vitesse d'arrivée des automobilistes sur la Belle côte.

Pas de problématique soulevée à ce stade.

Conclusion partielle

Les propositions d'amélioration de la sécurité routière du village sont nombreuses et cette première synthèse permet de bien identifier les zones et lieux clefs où le Conseil devra porter son attention. Toutefois, il apparaît largement prématuré à ce stade de mettre aux voix l'installation de tel ou tel dispositif. Il est proposé de poursuivre les opérations de mise en sécurité de nos routes selon le plan suivant :

- 1- Etude et décision d'une modification des sens de circulation et interdiction de circulation à certaines catégories de véhicules.
- 2- Etude sur les variations de flux engendrés, amendement éventuel du plan de circulation
- 3- Mise en place des dispositifs (actifs et/ou passifs) de sécurité routière les plus adaptés pour parachever le plan de circulation final.

2022-31 Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

M. le maire informe le conseil de la possibilité, en tant que commune de moins de 3500 habitants, de choisir un mode de publicité des actes pris par la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales soient publiés à compter du 1/07/2022 par voie d'affichage sur le mur de la mairie au droit du panneau d'affichage extérieur traditionnellement utilisé à cet effet

2022-32 subvention d'une association de cycliste

L'association V.C.V cyclotourisme est intervenue à deux reprises gratuitement dans le cadre de séances de prévention/sécurité routière à l'école. En remerciement M. le Maire propose de leur verser une subvention de 150€.

Le conseil décide à l'unanimité d'allouer cette subvention

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Plan climat CCPIF

La CCPIF est en train d'établir un plan climat. Pour améliorer le score carbone du plan il est évoqué l'installation d'un méthaniseur (création de gaz de ville à partir de déchets organiques) sur le domaine de l'intercommunalité. La CCPIF ne peut installer ce méthaniseur sur le domaine GrDF (emprise de St Illiers). La CCPIF cherche donc des agriculteurs pour s'associer au projet (dans le cadre d'un projet privé). Le terrain idéal déjà identifié par GrDF est justement à Boissy Mauvoisin. La problématique associée à un tel projet est avant tout le trafic routier associé aux flux de marchandises nécessaires au fonctionnement du méthaniseur. Si le projet ne voit pas le jour, l'ensemble des habitants de la CCPIF seront taxés (taxe carbone).

SNCF

A l'heure actuelle des tractations concernant la ligne nouvelle – de chemin de fer – Paris Normandie, celle-ci serait essentiellement utilisée pour le fret (vers Achères) et très peu pour le transport de voyageurs. Concernant l'annonce de la suppression des arrêts des trains normands dans les gares des Yvelines (Bonnières, Rosny et Bréval notamment) notre maire est allé manifester au côté des autres élus de la région. Suite à cette action, la région Normandie a démenti l'information de suppression des trains. Des discussions sont en cours pour, au mieux, rouvrir les gares qui ne sont aujourd'hui gérées que par des automates ou, au moins, qu'une tolérance soit appliquée au moment du contrôle lorsque ces automates sont hors service.

Transport à la demande

Un service de transport à la demande pourrait voir le jour à la CCPIF. Ce service serait ouvert aux habitants de la commune pour rejoindre les lieux culturels, de vie associative, de culte ou encore les gares pour un cout modique.

Service de collecte des ordures

La commune changera les poubelles individuelles à compter de janvier prochain.

Responsable de l'enlèvement des déchets à la CCPIF, M. le Maire a proposé que l'enlèvement des encombrants ne soit plus réalisé 2 fois par an mais à la demande des administrés. L'objectif est de renforcer le tri des encombrants qui est problématique car la plupart du temps mal réalisé par les usagers. Cela engendre des surcoûts importants pour la CCPIF qui se retrouvent nécessairement reportés sur les administrés au travers de la taxe sur les ordures ménagères. Le nouveau dispositif permettrait de s'assurer au moment de la collecte que chacun réalise convenablement le tri obligatoire de ses déchets.

Séance levée à 23h20.

BORRALHO Philippe,

DEBAST Christophe,

DUPUIS Xavier,

GAREAU Franck,

GRIMON Antoine,

JEAN Thierry,

LEBLANC Stéphane,

LEVASSEUR Sandrine,

MATHERAT Philippe,
Absent

PENON Eric,

PEROUELLE Nathalie,

RIO Christine,

ROBERT Nadège,

SUDRE Estelle.
Absente